



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
01 JUIN 2017
3046

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 01 juin 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire urgente à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du diplôme des examens de fin d'études.

En avril 2017, Monsieur le Ministre annonce des adaptations quant aux examens de fin d'études secondaires. Il est prévu de réduire le nombre de branches d'examen à six pour les classes de 1^{ière} de l'enseignement secondaire classique et de délivrer un complément au diplôme qui mentionne non seulement les branches présentées à l'examen et leurs notes, mais également les autres branches étudiées en 2^{ième} et 1^{ière} avec leur note annuelle finale. Ces adaptations entrent en vigueur dès l'année scolaire 2017-2018 dans l'enseignement secondaire classique.

Ainsi il s'avère que les élèves qui se trouvent actuellement en 2^{ième}, verront figurer l'année prochaine sur leur diplôme de fin d'études secondaires leurs notes annuelles finales des branches étudiées actuellement en 2^{ième}. Or les élèves de 2^{ième} n'ont pas été informés de ces changements à la rentrée 2016/2017 mais au cours de l'année scolaire. Les modifications administratives adoptées en avril 2017, figurant dans des règlements grand-ducaux, produisent alors des effets au 15 septembre 2016.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer ces affirmations ?
- Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas que les élèves actuellement inscrites en classes de 2^{ième} auraient dû être informés dès la rentrée scolaire 2016/2017 que leurs notes annuelles de 2^{ième} vont figurer sur le diplôme de fin d'études secondaires ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que les modifications, adoptées via règlement grand-ducal qu'en avril 2017 mais s'appliquant à l'année scolaire 2016/2017, violent ou risquent de violer le principe de non-rétroactivité ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Martine Hansen.

Martine Hansen

Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 3 juillet 2017

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3046 de la Députée Martine Hansen

Je remercie l'honorable Députée pour sa question puisque, dans un souci de clarté, elle me permet de démentir formellement les affirmations y contenues.

Dans le cadre de la réforme des modalités de l'examen de fin d'études secondaires qui fait l'objet du projet de règlement grand-ducal actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat et des Chambres professionnelles, il est en effet prévu de délivrer, avec le diplôme de fin d'études secondaires, un complément au diplôme documentant de manière plus complète que jusqu'à présent le parcours scolaire des élèves et visant ainsi à augmenter leurs chances d'admission aux universités.

Or, après consultation tant du Collège des Directeurs de l'enseignement secondaire que de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg, il a été décidé de ne pas faire figurer les notes finales de la classe de 2e sur ledit complément au diplôme.

Partant, les questions complémentaires relatives notamment au principe de la non-rétroactivité sont sans objet.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse